

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Modification de l'arrêté n° 2024-AT-00000035
Stationnement et accès règlementés à l'occasion de « La fête de la bière »

Arrêté n° 2024-AT-00000051

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28, R 417-10 à R 417-13,

Vu l'arrêté n°2024-AT-00000035 du 29 février 2024,

Vu la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en œuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,

Considérant la demande du 08 février 2024, présentée par Madame la Présidente de l'Office Municipal d'Animation, Culture et Loisirs de Gassin concernant l'organisation de « La fête de la bière », le **vendredi 19 avril 2024 de 18h00 à 00h00 et le samedi 20 avril 2024 de 11h00 à 00h00**,

Considérant l'organisation de la manifestation de « La fête de la bière », le **vendredi 19 avril 2024 de 18h00 à 00h00 et le samedi 20 avril 2024 de 11h00 à 00h00** comprenant l'occupation de l'Aire de Loisirs ainsi que le parking Léon Martel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite montée Saint Joseph depuis l'intersection avec le parking Saint Sauveur :

- **Vendredi 19 avril 2024 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**
- **Samedi 20 avril 2024 de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Cette prescription ne s'appliquera pas aux riverains habitants au village.

Arrêté n° 2024-AT-00000051

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'aire de loisirs du **jeudi 11 avril 2024 à partir de 17h00 jusqu'au mardi 23 avril 2024, 17h00** sauf pour les véhicules intervenant pour le montage et le démontage des installations.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking_Léon Martel à partir du **mardi 16 avril 2024 à 12h00 jusqu'au mardi 23 avril 2024, 17h00** sauf pour les véhicules intervenant pour le montage et le démontage des installations.

Article 4 : Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces véhicules pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément avec l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions des articles précédents, l'accès des véhicules de médecins, d'ambulances, de police ou des services de secours de lutte contre l'incendie, de tout autre véhicule de sécurité ainsi que les véhicules des services techniques sera autorisé.

Article 6 : Les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez, le Lieutenant du Corps des sapeurs-pompiers, le Directeur général des Services, le Directeur des services techniques et la Police Municipale de la commune de Gassin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-Préfecture

le :

Publié par voie électronique
sur le site internet

le : - 4 AVR. 2024

et/ou

Notifié le :

Gassin, le 03 avril 2024

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

